



Assignation en liquidation et partage, pour annuler un testament

Par **cestdur**, le **31/08/2021** à **10:38**

Bonjour

j'ai un souci

nous demandons l'annulation d'un testament olographe pour notre oncle décédé..

suite à cette demande et ayant tous les papiers pour faire celle-ci

on nous propose l'assignation en liquidation et partage au tribunal de Paris

qui inclut l'annulation du testament à l'intérieur du dossier

mon souci se pose des questions

est-ce bien dans ce sens.....qu'il faut faire la demande

ou bien faire l'annulation du testament et ensuite liquidation et partage

vous remerciant d'avance